

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Ministère de l'enseignement supérieur
et de la recherche scientifique

Ministère de la santé, de la population
et de la réforme hospitalière

Arrêté interministériel du 04 Mars 2014 modifiant et complétant l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres et travaux scientifiques et pédagogiques pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire.

Le ministre de la santé, de la population et de la réforme hospitalière,

Et

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,

Vu le décret présidentiel n°13-312 du 05 Dhi El Kaada 1434 correspondant au 11 septembre 2013 portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n°08-129 du 27 Rabie Ethani 1429 correspondant au 03 mai 2008 portant statut particulier de l'enseignant chercheur hospitalo-universitaire,

Vu l'arrêté interministériel du 26 décembre 2013 portant ouverture d'un concours sur titres et travaux scientifiques et pédagogiques pour la nomination au poste supérieur de chef de service hospitalo-universitaire, modifié et complété,

A R R E T E N T :

Article 1^{er} : Le présent arrêté a pour objet de modifier et compléter l'annexe de l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2013, susvisé.

Article 2 : L'annexe de l'arrêté interministériel du 26 Décembre 2013, susvisé, est modifiée et complétée comme suit :

- **Centre hospitalo-universitaire de Sidi-Bel-Abbès :**
 - Ouverture du poste Chirurgie Ortho-Traumato.

- **Établissement hospitalier DIDOUCHE Mourad Constantine :**
 - Ouverture du poste Épidémiologie,
 - Ouverture du poste Pédiatrie.

- **Centre hospitalo-universitaire Blida :**
 - Suppression du poste hématologie,

- **Centre hospitalo-universitaire de Beni Messous :**
 - Suppression du poste parodontologie,
 - Suppression du poste ODF.

Article 3 : Messieurs les secrétaires généraux du ministère de la santé, de la population et de la réforme hospitalière et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.